

Autorisation manifestation culturelle L'ÉCO DES PINS arrêté de circulation et stationnement

ARRÊTÉ n°RE-39/2024

Service 1574

Nous Gérard NAPIAS, Maire de la Commune de LIT ET MIXE,

VU le Code de la Route, et notamment les dispositions des articles R-411-8, R 411-25 et R411-26,

VU les articles L2212.1 et L2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 610-5 du Code Pénal.

VU l'article L511-1 6^{ème} al. du Code de la Sécurité Intérieure (Loi relative à la sécurité publique)

VU l'article L613-2 du Code de la Sécurité Intérieure qui autorise aux personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du même code de procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

VU la circulaire NOR/INT/b/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2125-1 et suivants,

VU le Code du Commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8,

VU la demande, reçue en mairie, du service Transitions écologique/énergétique et Mobilités de La Communauté des Communes Côte Landes Nature sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public concédé par l'ONF au Cap de l'Homy en vue d'organiser le samedi 22 et dimanche 23 juin 2024 la manifestation culturelle L'ÉCO DES PINS, sur l'espace commercial, rue de la forêt et la partie Sud-Ouest du parking sous les pins.

VU l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire accordée par Monsieur le Maire de LIT-ET-MIXE

VU la posture « URGENCE ATTENTAT » adoptée depuis le 24 mars 2024;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département des Landes, de veiller à l'exécution des mesures de sureté générale ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer au mieux la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan VIGIPIRATE ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les lieux de la manifestation, il convient de réglementer l'accès à la place et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

ARTICLE 1° : Le service Transitions écologiques énergétiques et mobilités de la Communauté des Communes Côte Landes Nature est autorisée à organiser la manifestation culturelle L'ÉCO DES PINS samedi 22 et Dimanche 23 juin 2024 au Cap de l'Homy sur le domaine public concédé par l'ONF, à savoir l'esplanade commerciale et la rue de la Forêt pour l'essentiel de la manifestation, ainsi que les 2 parkings de la Chapelle (stationnement réservé) et la partie Sud-Ouest du parking sous les pins (activités de plein air).

ARTICLE 2° : De ce fait, la rue de la forêt sera fermée à la circulation de tout véhicule à moteur de 10h à 21h samedi 22 et dimanche 23 juin 2024. Seule, la partie Est de la rue de la Forêt (depuis l'intersection avec la boucle de contournement jusqu'à l'intersection avec l'avenue de l'océan, extrémité Est) sera maintenue à la circulation.

ARTICLE 3° : Le stationnement des véhicules sera interdit (sauf organisateurs sur les deux parkings de la Chapelle et à l'extrémité Sud-Ouest du parking sous les pins. Le stationnement sera gênant et nécessitera une mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 4° : Au vu de la fermeture de la rue de la Forêt, la circulation rue de la Chapelle sera également interdite à la circulation de tout véhicule à moteur, de 10h à 21h samedi 22 et dimanche 23 juin 2024, à l'exception des riverains, qui ressortiront aussi en contre sens sur cette même voie vers l'intersection avec l'avenue de l'océan. Des bénévoles de la manifestation seront présents à la barrière rue de la Chapelle pour le contrôle d'accès des seuls véhicules riverains autorisés à circuler rue de la Chapelle(entrées/sorties).

ARTICLE 5° : En conséquence, pour permettre une circulation dans les 2 sens, l'avenue de l'océan sera en circulation alternée, de 10h à 21h samedi 22 et dimanche 23 juin 2024, entre l'intersection avec la rue de la Chapelle et à l'autre extrémité avec l'intersection de la boucle de contournement (arrêt de bus). Une signalisation adaptée et conforme, à l'aide de feux tricolores de chantier, sera mise en place.



ARTICLE 6° : Une patrouille pédestre sera présente sur la manifestation et veillera aussi au respect de la signalisation temporaire d'alternance de sens de circulation.

ARTICLE 7° : Cette autorisation d'occupation du domaine public est d'application de l'article 1717 du Code de Commerce. Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation.

ARTICLE 8° : L'organisateur devra installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux véhicules de secours à l'intérieur de la manifestation. Il veillera tout au long de la journée à vérifier que le dispositif de barriérage des routes reste bien en place.

ARTICLE 9° : La signalisation relative aux dispositions du présent arrêté sera fournie par les services techniques municipaux (barrières de police et B, B6d) et communautaires (feux tricolores de chantier et panneaux AK17) , mise en place puis retirée par les organisateurs.

ARTICLE 10° : Il est interdit à toute personne d'uriner sur la voie publique. Des toilettes en nombre suffisant seront présents sur la manifestation. La violation de cette interdiction sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe.

ARTICLE 11° : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment au Code de la Route.

ARTICLE 12° : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution chacun en ce qui les concerne, à :
Mme la Préfète des Landes
Mr le Commandant de Communauté de Brigades de Gendarmerie, à CASTETS
Mr le Responsable de la Police Municipale de LIT ET MIXE
Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux de LIT ET MIXE
M. le Président du « Club de l'Amitié des Retraités »

Fait à LIT ET MIXE, le 17 juin 2024

Le Maire.

Gérard NAPIAS

